



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 22 janvier 2016

N° 2016-30

Convocation du 15 janvier 2016

Aujourd'hui vendredi 22 janvier 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Noël MAMERE, M. Jacques MANGON, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Alain CAZABONNE à Mme Dominique IRIART
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Alain DAVID à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Eric MARTIN à M. Max COLES
Mme Christine PEYRE à Mme Emmanuelle CUNY
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h25
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Anne BREZILLON à partir de 12h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à M. Jean Jacques BONNIN jusqu'à 10h45
M. Yohan DAVID à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 10h
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h05
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 9h56 et à partir de 12h33

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 janvier 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-30

LABEL ECOQUARTIER- DEMARCHE D'EXPERIMENTATION SUR L'EVALUATION - DECISIONS

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Cub devenue Bordeaux Métropole s'est engagée dès juin 2013 par délibération n° 2013/0401 dans la démarche de labellisation des éco quartiers, soutenue par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement, qui s'est traduite par l'adhésion de notre établissement à la « Charte des éco quartiers », s'engageant ainsi à mener une politique d'aménagement durable sur son territoire dans le cadre de la démarche nationale éco quartier, et par l'attribution du label à la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ginko/Berges du Lac en décembre 2014.

La Cub puis Bordeaux Métropole a engagé depuis 2013 une démarche d'évaluation des projets urbains au regard des enjeux de l'aménagement durable, afin de déterminer pour chaque projet de développement urbain un profil de quartier durable, au regard de son contexte territorial et des ambitions politiques métropolitaines et communales territorialisées et temporalisées.

Ce faisant elle répond à la demande exprimée par les élus métropolitains d'une meilleure lisibilité des opérations d'aménagement, en étant tournée vers l'analyse de la production de ces opérations, dans l'optique d'une aide à la décision et du développement d'une réelle culture de la qualité urbaine.

Les attendus stratégiques de cette démarche résident dans le développement de pratiques propices à l'innovation et l'expérimentation, avec l'enjeu majeur de réintroduction des usages et de l'humain au cœur de la définition d'un projet urbain (pour qui construit-on?), et dans la diffusion d'une culture de l'aménagement durable dans la Métropole.

Dans la continuité de ce process d'évaluation qui est propre à la Métropole, le Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, propose aujourd'hui à notre établissement public de poursuivre la démarche d'expérimentation sur les éco quartiers, en s'engageant dans la campagne test d'évaluation sur les éco quartiers labellisés. En effet, l'un des fondements du label Eco quartier est de garantir la qualité des opérations distinguées par le Ministère, et pour ce faire il est mis en place un dispositif d'évaluation des Eco quartiers labellisés au moyen d'une méthode nationale, en cours d'élaboration et de test, grâce notamment aux travaux du Comité scientifique Eco quartier, du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), et du Cerema, avec l'appui des partenaires du Ministère.

L'objectif est, pour une part, de permettre aux collectivités de mesurer l'atteinte des objectifs qu'elles s'étaient fixés, et d'autre part, de donner des outils à l'administration pour mesurer l'impact des Eco quartiers sur les politiques publiques qu'elle promeut dans le cadre de son engagement sur la ville durable.

Une campagne-test de l'évaluation des Eco quartiers labellisés en 2013 portant dans un premier temps sur les engagements 17, 18 et 19 de la charte des Eco quartiers (sobriété énergétique, préservation de la ressource en eau, réduction de la production de déchets) est ainsi d'ores et déjà lancée et les éco quartiers labellisés en 2014 sont appelés à y participer.

Afin de mener à bien cette démarche d'évaluation, l'Etat a confié, par voie de convention, au CSTB l'organisation de la campagne-test d'évaluation 2014-2015 des 45 opérations identifiées (13 éco quartiers labellisés en 2013 et 32 opérations engagées vers la labellisation), ainsi que la poursuite de cette expérimentation en 2016 avec les opérations labellisées en 2014.

Le CSTB mettra notamment à disposition une méthode d'évaluation, comprenant une notice explicative de la campagne d'évaluation, un guide d'évaluation, une application logicielle de saisie des données ainsi que son manuel d'utilisation. Une plateforme collaborative et une application logicielle sont d'ores et déjà fonctionnelles.

Le CSTB s'engagera à participer à hauteur de 30 000 €, ce qui correspond au financement en quasi-totalité des frais à engager par la Métropole. Cette participation financière serait dédiée à la réalisation des études nécessaires à la collecte de données ou au financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour aider la Métropole à conduire l'évaluation.

Ce processus de labellisation serait conduit dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'Etat, représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) et Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2

VU la loi Grenelle 1 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire du 28 juin 2013 n° 2013/0401, relative à l'engagement dans la démarche de labellisation nationale éco quartier

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux métropole souhaite poursuivre son engagement dans la prise en compte des principes d'aménagement durable et se positionner dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continues de sa politique d'aménagement urbain et de sa politique de développement durable,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter auprès du Centre scientifique et technique du bâtiment une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € dans le cadre de dépenses à engager par Bordeaux Métropole pour la collecte des données permettant l'évaluation du projet labellisé de ZAC Ginko /berges du Lac

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Article 4 : d'imputer la recette de fonctionnement sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - Chapitre 74 compte - 7478 - fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2016	Monsieur Michel DUCHENE



Evaluation des EcoQuartiers labellisés Campagne-test 2015-2016

***Convention 2015
entre
L'Etat, le CSTB et Bordeaux Métropole***

ENTRE

L'Etat, représenté par la DREAL-DRIEA-DEAL, représentée par le Directeur/la Directrice

Ci-après désigné par « l'Etat »,

ET

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
Établissement public à caractère industriel et commercial
Dont le siège social est sis au :
84 avenue Jean Jaurès – 77420 Champs-sur-Marne,
N° SIRET : 775 688 229 000 27
Représenté par son Président, Monsieur Etienne CREPON.

Ci-après dénommé « le CSTB »,

ET

Bordeaux Métropole

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole ».

Ci-après individuellement désignée par la « PARTIE » et collectivement par les « PARTIES »

Préambule

La ville durable est le sujet incontournable depuis 4 ans pour les acteurs de l'aménagement en France. La création du label national EcoQuartier, porté actuellement par le Ministère du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR), suscite un fort intérêt des collectivités et des entreprises pour entrer dans la démarche et bénéficier d'une labellisation. La démarche de labellisation EcoQuartier a vocation à être diffusée largement sur le territoire national, en métropole comme à l'Outre-mer.

D'ores et déjà, plus de 120 collectivités ont signé la Charte nationale des EcoQuartiers, première étape dans la démarche de labellisation.

Le MLETR souhaite aujourd'hui lancer **l'évaluation des opérations labellisées en 2013 et en 2014**.

Par convention entre la DHUP/AD4 et le CSTB, l'Etat a confié à celui-ci l'organisation de la Campagne-test d'évaluation des 13 et 19 EcoQuartiers labellisés respectivement en 2013 et en 2014 listées dans le cadre de cette convention.

Pour les besoins de l'exécution de la Convention État, l'Etat, le CSTB et Bordeaux Métropole, établissement public désigné à l'article 2 de ladite Convention doivent définir les conditions de l'évaluation de l'Opération.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Pour la présente Convention, les termes énumérés ci-dessous, lorsqu'ils débuteront par une majuscule, auront la signification suivante :

« **Label national EcoQuartier** » désigne le label EcoQuartier délivré, le cas échéant, par l'Etat, à l'Opération de la Collectivité,

« **EcoQuartier ou EQ** » avec « E » majuscule et « Q » majuscule désigne l'opération d'une collectivité bénéficiant du Label national EcoQuartier.

« **Campagne** » désigne la Campagne-test d'évaluation des EcoQuartiers a) lancée en 2014 par le MLETR portant sur les 13 et les 19 EcoQuartiers labellisés respectivement en 2013 et en 2014, b) se déroulant jusqu'à décembre 2016.

« **Méthode** » désigne la méthode nationale d'évaluation, qui est explicitée dans le « kit Campagne » livré au moment de mettre en œuvre ladite Convention. Ce kit comprend :

- Une Méthodologie d'évaluation,
- Une application internet de saisie des Données ainsi que son manuel d'utilisation.

« **Evaluation** » désigne l'analyse des Données réalisée par Bordeaux Métropole, sous sa responsabilité et avec l'appui des services de l'Etat, en application de la Méthode et dans le cadre de la Campagne.

« **Opération** » désigne l'EcoQuartier de Bordeaux Métropole qui fait l'objet de l'Evaluation dans le cadre de la Campagne, à savoir ZAC Ginko/ Berge du Lac.

« **Collecte** » désigne le processus mené sous la responsabilité de Bordeaux Métropole appuyée par les services de l'Etat, en vue de recueillir les Données en application de la Méthode ; étant précisé que Bordeaux Métropole devra privilégier la mesure c'est-à-dire le recours à l'instrumentation et à des enquêtes dans le périmètre de l'Opération.

« **Données** » désigne les données de description et de fonctionnement de l'Opération nécessaires aux calculs des indicateurs. Elles sont gérées dans l'application internet et donc à disposition de la Bordeaux Métropole et de l'Etat et du CSTB après validation de la part de Bordeaux Métropole.

« **Résultats** » désigne l'ensemble de valeurs chiffrées et de textes relatifs à l'Opération et issus de l'utilisation de la Méthode. Il s'agit des indicateurs renseignés (Valeurs atteintes par les indicateurs), leur notation (tenant compte des Valeurs de référence définies) ainsi que les commentaires et les analyses produites sur ces indicateurs. Seuls les Résultats sont communiqués par Bordeaux Métropole, sous sa responsabilité, à l'Etat et au CSTB.

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la présente Convention sont par ordre de priorité décroissante :

- la présente Convention et ses éventuels avenants,
- la Méthodologie d'évaluation des engagements 17, 18 et 19 (annexe 1).

Ces pièces ont un caractère contractuel et, en cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre leurs stipulations, chaque document prévaut sur le suivant dans l'ordre de l'énumération ci-dessus.

ARTICLE 3 : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'Etat, le CSTB et Bordeaux Métropole en vue de l'évaluation de l'Opération dans le cadre de la Campagne.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES PARTIES

La délivrance du label national EcoQuartier par le MLETR ouvre une **phase fondamentale d'évaluation** des 13 et des 19 EcoQuartiers français labellisés.

En effet, leur **observation dans la durée**, ainsi que le **recueil de données et d'analyses ex post**, doivent permettre d'une part aux collectivités de mieux maîtriser leurs opérations et leur développement, d'autre part de mieux piloter collectivement la contribution des EcoQuartiers à l'atteinte des grands objectifs environnementaux européens et internationaux de 2020 (paquet énergie-climat de l'UE « 3x20 en 2020 », protocole de Nagoya sur la biodiversité) et 2050 (« Facteur 4 », division par 4 des émissions de GES par rapport à 1990).

La Campagne mise en place par le MLETR en 2014 doit permettre de recueillir des remontées d'informations relatives aux Engagements 17-18-19 en vue de leur capitalisation.

Cette capitalisation permettra ainsi aux collectivités de mesurer l'atteinte de leurs ambitions et des objectifs qu'elles se sont fixés et de mettre en avant la réponse des EcoQuartiers aux enjeux nationaux et aux politiques publiques en matière de développement et de ville durables. Elle est aussi l'occasion de faire remonter au niveau national le renouveau d'une offre locale (en alimentation, en matériaux, en énergie...), dont la technologie est accessible au niveau de qualification des entreprises locales (bois de chauffage, biomasse, géothermie superficielle, récupération de chaleur...).

Il s'agit aussi de valoriser le Label EcoQuartier et notamment les Résultats atteints par les EcoQuartiers labellisés dans un contexte national et international. A ce titre, la **Conférence Paris Climat** qui se tiendra fin 2015 et la **Conférence Habitat III** qui aura lieu à l'automne 2016 constituent des événements clé pour la communication et donc des jalons pour l'obtention de premiers Résultats.

La **capitalisation des Données et des Résultats** issus de l'évaluation des EcoQuartiers pourra à terme alimenter un **observatoire de la ville durable** dont les analyses produiront les rapports scientifiques de la contribution de la France aux enjeux à valoriser lors des rendez-vous internationaux (Conférence Habitat III en 2016, ...).

Les objectifs poursuivis par chaque Partie dans la conduite de la Campagne sont donc:

- ✓ Pour l'État (MLETR) :
 - Initier une démarche d'évaluation intégrée portant sur les 20 Engagements de la Charte EQ ;
 - Accompagner les suites de la labellisation (suivi des objectifs) ;
 - Envisager des évolutions du dossier de Labellisation ;
 - Disposer au niveau national d'éléments chiffrés concernant les performances des EQ ;
 - Evaluer la contribution des EcoQuartiers aux enjeux de politique publique.
- ✓ Pour Bordeaux Métropole :
 - Disposer au niveau local d'éléments sur les performances et la qualité de son Opération ;
 - Initier un processus d'évaluation et d'amélioration des pratiques ;
 - Disposer de clés pour estimer l'impact de son EcoQuartier sur son territoire.
- ✓ Pour la Méthode d'évaluation:
 - Tester la méthodologie d'évaluation et sa capacité à proposer un compromis pertinent et acceptable entre volonté de connaître-évaluer en central et ce qui est possible de mesurer-évaluer en local ;
 - Tester les fonctionnalités de l'application internet, outil support pour la mise en œuvre de la méthodologie d'évaluation ;
 - Capitaliser sur les processus d'évaluation des projets livrés.

ARTICLE 5 : ETAPES DE L'EVALUATION

L'évaluation à conduire dans le cadre de la Campagne **comporte cinq phases**.

Phase 1 : Mise en place

- Signature tripartite de la présente Convention (avant fin 2015) ;
- Mise à disposition de la Méthode.

Phase 2 : Démarrage de la collecte des Données (au plus tard en janvier 2016)

- Démarrage de l'instrumentation et de l'acquisition des données dans le périmètre de l'Opération ;
- Mise en place de l'accompagnement ad hoc s'appuyant :
 - Au niveau local sur les DREAL/DEAL/DRIEA & DDT(M) avec le soutien du CEREMA ;
 - Au niveau national sur l'équipe projet CSTB/ bureau AD4 du MLETR.

Phase 3 : Pré-évaluation (au plus tard juillet 2016)

- Livraison par Bordeaux Métropole des premiers Résultats relatifs à l'Opération de manière qu'ils puissent notamment être utilisés dans le cadre de communications pendant Habitat III.

Phase 4 : Evaluation (au plus tard fin novembre 2016)

- Livraison par Bordeaux Métropole de l'ensemble des Résultats relatifs à l'Opération suite à une année complète de suivi.

Rappels concernant la Collecte des Données :

- ✓ La Collecte des Données repose sur leur saisie et leur enregistrement en utilisant la Méthode.
- ✓ Ces Données enregistrées dans l'application logicielle de la Méthode sont organisées sur la base :
 - des trois Engagements,
 - des critères d'évaluation et sous-critères d'évaluation associés aux Engagements,
 - et d'indicateurs associés aux critères.

En regard des indicateurs, Bordeaux Métropole fournit des Données « brutes » correspondant à des mesures ou à des estimations (il est à noter que les mesures peuvent être issues de l'acquisition de grandeurs physiques continues ou être des mesures ponctuelles comme des résultats d'enquêtes par exemple).

- ✓ Les services de l'Etat, DREAL-DEAL-DRIEA/DDT(M), apporteront, dans les conditions définies à l'article 6, leur appui à Bordeaux Métropole dans la Collecte.

Concernant l'Evaluation :

- ✓ L'Evaluation porte sur l'Opération en fonctionnement. Elle consiste en une évaluation partagée¹, réalisée par Bordeaux Métropole au moyen de la Méthode.
- ✓ Ce sont les Données recueillies pendant la collecte qui permettront le calcul des indicateurs. Ces derniers sont analysés dans les étapes de suivi et d'évaluation.
- ✓ Les Résultats sont transmis à l'Etat par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

MODELE

Les engagements de chacune des Parties sont les suivants :

- ✓ Le **CSTB** s'engage à :
 - Communiquer la Méthode à la Collectivité pour permettre l'Evaluation de l'Opération ;
 - Assurer un support méthodologique, d'aide à l'utilisation de l'application internet et organisationnel à l'Etat (MLETR/CEREMA/DREAL-DEAL-DRIEA/DDT(M), pour la mise en œuvre de la Méthode ;
 - Superviser la mise en œuvre de la Méthode ;
 - Participer financièrement en 2015 et 2016 dans la limite **de 30 000€ TTC sous forme de dotation pour l'Opération correspondant** au financement des frais à engager par Bordeaux Métropole pour la Collecte des Données et l'Evaluation.
Cette participation financière sera versée en deux parties à Bordeaux Métropole : le premier versement, d'un montant de 15 000€ sera effectué à la signature de la convention et le second versement, d'un montant de 15 000€ sera effectué sera effectué une fois les premières données collectées, au moment de lancer la pré-évaluation.
 - Centraliser les données et des résultats par le biais de l'application internet de la Méthode.

- ✓ **Bordeaux Métropole** s'engage, sous sa responsabilité exclusive, à :

¹ L'Evaluation est dite partagée c'est à dire que Bordeaux Métropole peut bénéficier d'un accompagnement des services de l'Etat tout au long du processus et notamment lors du choix des valeurs de références à utiliser, de la formulation de l'analyse associée aux valeurs calculées et lors de l'attribution de la notation par indicateur. Les résultats de l'évaluation sont donc issus d'un processus partagé.

- Procéder à l’Evaluation de l’Opération en utilisant la Méthode ;
- Recueillir le maximum de Données permettant l’Evaluation de l’Opération, conclure les conventions ayant pour objet la communication de certaines Données et réaliser des enquêtes socio-urbaines, en fonction des besoins requis pour le renseignement des indicateurs ;
- Procéder au suivi et à l’Evaluation ;
- Participer au retour d’expérience (sur la Méthode et sur l’organisation/déroulement de la Campagne d’évaluation).

En outre, Bordeaux Métropole reconnaît qu’elle est responsable vis-à-vis du CSTB, de l’Etat et des tiers à la présente Convention, des Données et des Résultats qu’elle aura transmis au CSTB et à l’Etat.

Bordeaux Métropole garantit au CSTB et à l’Etat que la Collecte, le traitement et le transfert des Données et des Résultats auront été exécutés conformément à toutes les lois et réglementations relatives à leur protection.

Bordeaux Métropole, responsable du traitement des Données et des Résultats s’assurera, le cas échéant au moyen de clauses contractuelles appropriées convenues avec les personnes concernées auxquelles se rapportent les Données et les Résultats, que les Données et les Résultats qu’elle transmettra au CSTB et à l’Etat en vue de l’exécution de la présente Convention, auront été collectés dans des conditions permettant une telle transmission et leur exploitation dans les termes et conditions de la présente Convention.

La responsabilité du CSTB et de l’Etat ne pouvant en aucune hypothèse être recherchée à ce titre, Bordeaux Métropole s’engage, nonobstant l’échéance ou la résiliation de la présente Convention, à intervenir lors de toute demande, action ou réclamation quelles qu’en soient la forme et la nature qui serait intentée par tout tiers à l’encontre du CSTB et/ou de l’Etat et qui aurait pour cause ou pour fondement les Données et/ou les Résultats ainsi qu’à les garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre eux à cette occasion. Bordeaux Métropole prendra à sa charge toutes les dépenses, coûts et indemnités engagés par le CSTB et/ou l’Etat pour leur défense, incluant notamment les frais d’avocat et les frais d’expertise.

✓ **L’Etat (DREAL-DEAL-DRIEA/DDT(M)) s’engage à :**

- Accompagner Bordeaux Métropole dans la Collecte des Données, l’utilisation de la Méthode et la réalisation de l’Evaluation de l’Opération.

ARTICLE 7 : Suivi de la Campagne

A la demande de l’Etat, du CSTB ou de Bordeaux Métropole une ou plusieurs réunions pourront être programmées afin :

- ✓ d’élaborer dans l’application internet la description du système d’évaluation de l’Opération (constitution de la liste d’indicateurs),
- ✓ d’organiser la procédure de remontée des premières Données et des premiers Résultats liés à l’Opération,
- ✓ d’évoquer toute question ou problème lié à leur remontée,
- ✓ de procéder à une première analyse de ces Données au niveau régional avant capitalisation de celles-ci au niveau national,
- ✓ de suivre la pré-Evaluation et l’Evaluation de l’Opération.

Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre de la Campagne-test d'évaluation chaque Partie nomme les référents suivants :

- ✓ Pour l'État
[Nom du référent chez DREAL/DREIA/DEAL/DDTM]
[Coordonnées]
- ✓ Pour le CSTB
Daniela BELZITI
Direction Technologies de l'Information et Diffusion du Savoir
290 Route des Lucioles,
BP 209,
06904 Sophia Antipolis Cedex
Email : daniela.belziti@cstb.fr
Tél : 04 93 95 64 14
- ✓ Pour Bordeaux Métropole
Gerbeau-Morin Céline
Direction de la Nature – Service des stratégies d'aménagement durable
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex
email : cgerbeaumorin@bordeaux-metropole.fr
Tél : 05 56 93 65 61

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties pour une durée de 15 mois.

MODELE

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9-1 Méthode

Pour les besoins exclusifs de la réalisation de l'Evaluation, la Méthode est mise à la disposition de Bordeaux Métropole, sans contrepartie financière, à titre personnel et en l'état, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit ; est notamment expressément exclue toute garantie relative à une absence d'erreur ou de défauts.

Sans préjudice des dispositions de l'article 6, en ce qui concerne les engagements de l'Etat, Bordeaux Métropole reconnaît que, l'utilisation qu'elle fera de la Méthode et que les décisions qu'elle sera amenée à prendre en considération de celle-ci relèveront de sa seule responsabilité.

La Méthode est utilisée par Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente Convention à ses seuls frais, risques et périls et, réalise une vérification sous sa propre responsabilité.

En conséquence, Bordeaux Métropole n'aura aucun recours contre le CSTB et/ou l'Etat, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de celle-ci y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Bordeaux Métropole pourra utiliser la Méthode à des fins autres que pour la réalisation de l'Evaluation et pourra la communiquer à des tiers impliqués dans les projets à évaluer sous réserve

d'un accord formel et préalable de l'Etat et du CSTB. Cet accord passera par la signature d'une convention ad hoc entre Bordeaux Métropole, l'Etat et le CSTB et le tiers éventuel. Par cette convention, Bordeaux Métropole et/ou le tiers s'engagera (ont) à respecter les modalités d'utilisation de la Méthode, et à en partager les Résultats avec les autres Parties.

Ce droit d'utilisation est non exclusif, non transférable par quelque moyen que ce soit et sans droit de sous-licence.

Bordeaux Métropole s'engage à ne pas revendiquer de droit de propriété intellectuelle sur tout ou partie des éléments composant la Méthode ; les personnes qui en sont titulaires ne renoncent pas à leur protection par un droit de propriété intellectuelle et sont seules juges de l'opportunité et des modalités de leur protection par la revendication de tels droits.

9-2 Données et Résultats

Au fur et à mesure de leur élaboration, Bordeaux Métropole s'engage à communiquer à l'Etat et au CSTB les Données et les Résultats relatifs à l'Opération. Ceux-ci seront ensuite utilisés préalablement anonymisés, de façon qu'il ne soit pas possible d'identifier, directement ou indirectement par recouplement d'informations, les personnes et Bordeaux Métropole auxquelles se rapportent les Données et les Résultats. Ceux-ci seront toujours exploités de manière collective notamment aux fins de l'observation et de communications relatives à l'ensemble des Opérations impliquées dans la Campagne. Si toutefois, l'occasion et l'intérêt devaient se présenter de ressortir les Données et les Résultats d'une collectivité en particulier Bordeaux Métropole en sera préalablement informée et son accord sera demandé pour toute citation.

Bordeaux Métropole s'engage en outre, au fur et à mesure de leur élaboration, à concéder à titre non exclusif au CSTB et à l'Etat, en contrepartie de la contribution financière telle que définie à l'article 6 ci-dessus, un droit d'exploitation des Données et des Résultats pour toute la durée de protection dont ces Données et ces Résultats font l'objet et pour le monde entier, dans tous ses espaces, physiques et numériques, réels et virtuels.

Ce droit d'exploitation comprend le droit d'utilisation pour tous usages, à quelque titre que ce soit, le droit de reproduction, le droit de stocker sur tout support, le droit de reproduire ou de faire reproduire par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques, présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités, le droit d'adaptation, le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère et en tout langage notamment informatique, le droit de traduction, d'arrangement, de modification, de transformation en tout ou partie et sous forme écrite, orale, analogique ou numérique aux fins de tous types d'utilisation et/ou d'exploitation, le droit de représentation, le droit de représenter ou de faire représenter publiquement par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privatifs, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public, le droit de commercialisation et de mise sur le marché.

9-3 Utilisation après la convention

Il est entendu que Bordeaux Métropole pourra utiliser ses Données et la Méthode au-delà de la présente Convention, l'utilisation de l'application internet pourrait donner lieu à une contractualisation entre Bordeaux Métropole et l'hébergeur et mainteneur de cette application.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10-1 En cas de manquement(s) par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, non réparé(s) dans un délai de quinze (15) jours ouvrés (ou toute période plus longue qui pourrait être spécifiée par la ou les Partie(s) non défaillante(s)) à compter de la date de réception de la mise en demeure de remédier à ce ou ces manquement(s) envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la ou les Partie(s) non défaillante(s) pourra/pourront prononcer la résiliation de plein droit de la présente Convention.

10-2 Dans le cas de résiliation de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit, le CSTB conservera le droit d'exploitation des Données et des Résultats élaborés jusqu'à la date de résiliation et ce, conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessus.

A cet effet, Bordeaux Métropole devra transmettre sans délai au CSTB tous documents et éléments de toute nature se rapportant aux Données et aux Résultats.

Les sommes versées à Bordeaux Métropole seront calculées en considération de l'état d'avancement de l'Evaluation.

En cas de désaccord des Parties sur le calcul, celui-ci sera établi à dire d'expert désigné d'un commun accord.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

MODELE

La présente Convention est soumise à la loi française.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention.

Elles disposeront d'une période de quatre (4) semaines pour y parvenir.

En cas de persistance du litige au terme de cette période, celui-ci sera porté par la Partie concernée la plus diligente devant les tribunaux compétents selon les règles de droit commun applicables.

Fait à Bordeaux, le en trois exemplaires originaux

Pour l'Etat Le Directeur de la DREAL	Pour le CSTB Le Président Etienne CREPON	Pour Bordeaux Métropole Le Président Maire de Bordeaux Alain JUPPE
---	--	---